



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU SERVICE.....	2
1.2. LES MISSIONS DU SPANC	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION (D301.0)	3
2. ACTIVITES DU SERVICE	5
2.1. LES CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	6
2.1.1 <i>Les contrôles de conception</i>	6
2.1.2 <i>Les contrôles de réalisation</i>	7
2.1.3 <i>Les contrôles de conception et réalisation réalisés par commune</i>	10
2.2. LES CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	11
2.2.1 <i>Les contrôles de vente</i>	11
2.2.2 <i>Les contrôles de bon fonctionnement</i>	14
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	19
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	19
4. BUDGET DU SPANC.....	20
4.1. MODALITES DE TARIFICATION	20
4.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022	21
4.3. LES AIDES FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE.....	21
4.4. PRESENTATION DES PROJETS DU SERVICE	22

1. Caractéristique technique du service

1.1. Présentation du service

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, est géré au niveau communal
 intercommunal

Nom de la collectivité : Clisson Sèvre et Maine Agglo

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

- Compétences liée au service

Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

16 Communes desservies : Aigrefeuille sur Maine, Boussay, Château Thébaud, Clisson, Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Gétigné, Gorges, La Planche, Maisdon sur Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint Fiacre sur Maine, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson et Vieillevigne.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 2005 et 2006 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 14/12/2021 Non

1.2. Les missions du SPANC

Contrôle des installations neuves et réhabilitées

Cette mission se déroule en deux phases :

- Examen préalable de la conception

C'est une vérification de l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire. Cette étude a préalablement été réalisée par un bureau d'études. Le SPANC valide l'adaptation du projet vis-à-vis des contraintes et caractéristiques du terrain et la conformité au regard de la réglementation en vigueur.

-Vérification de l'exécution

Elle permet de s'assurer de la qualité de réalisation des travaux lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation.

Contrôle de l'Existant

-Contrôle des installations ANC lors des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

-Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Ce contrôle permet de vérifier l'évolution de la filière d'assainissement, le bon fonctionnement des ouvrages, la réalisation des entretiens et de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

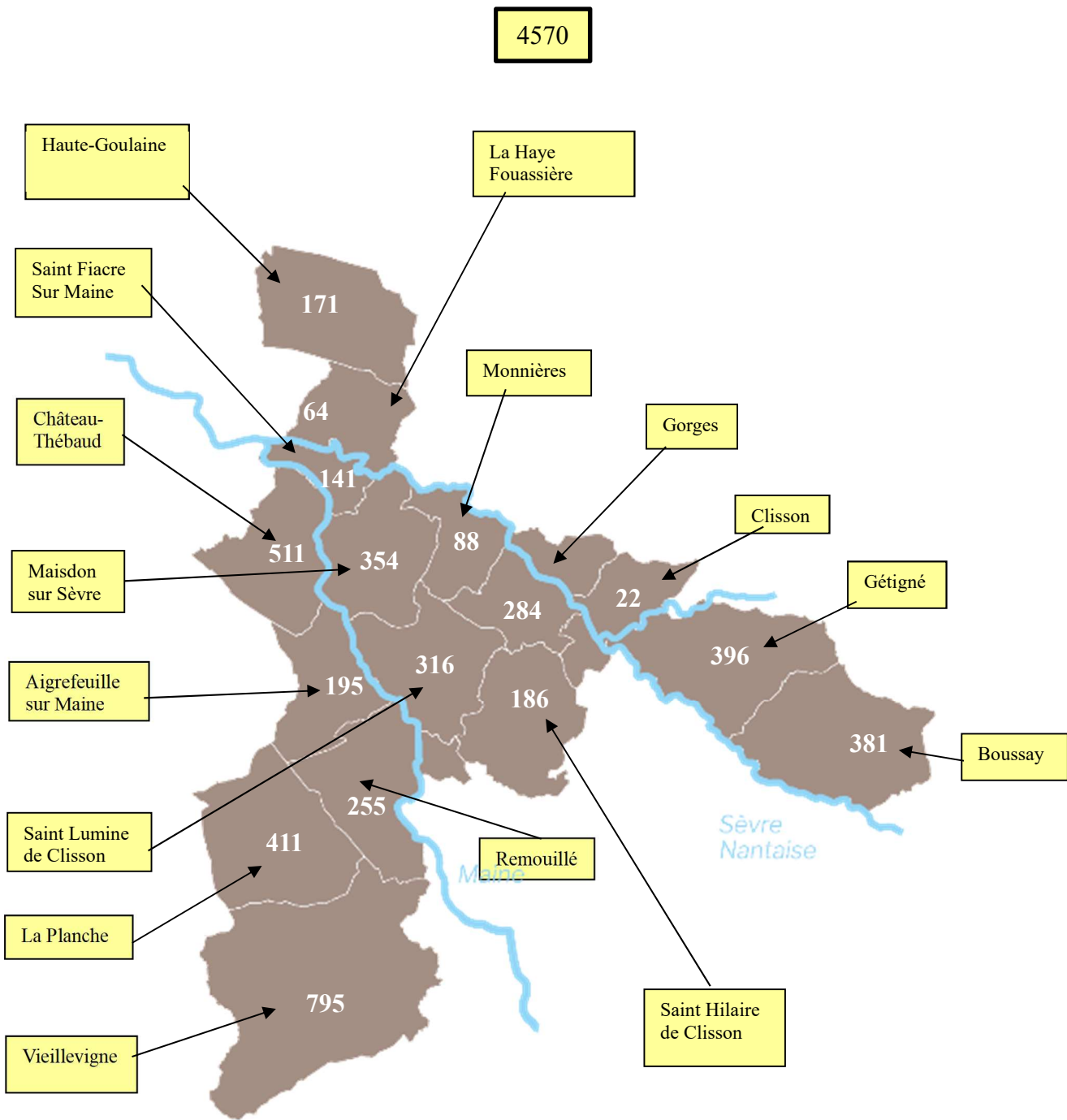
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

1.4. Estimation de la population (D301.0)

En 2022, le territoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif compte 4 570 installations d'assainissement non collectif et dessert environ 11 500 habitants sur les 57 815 habitants résidant sur les 16 communes (source INSEE 2022).

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

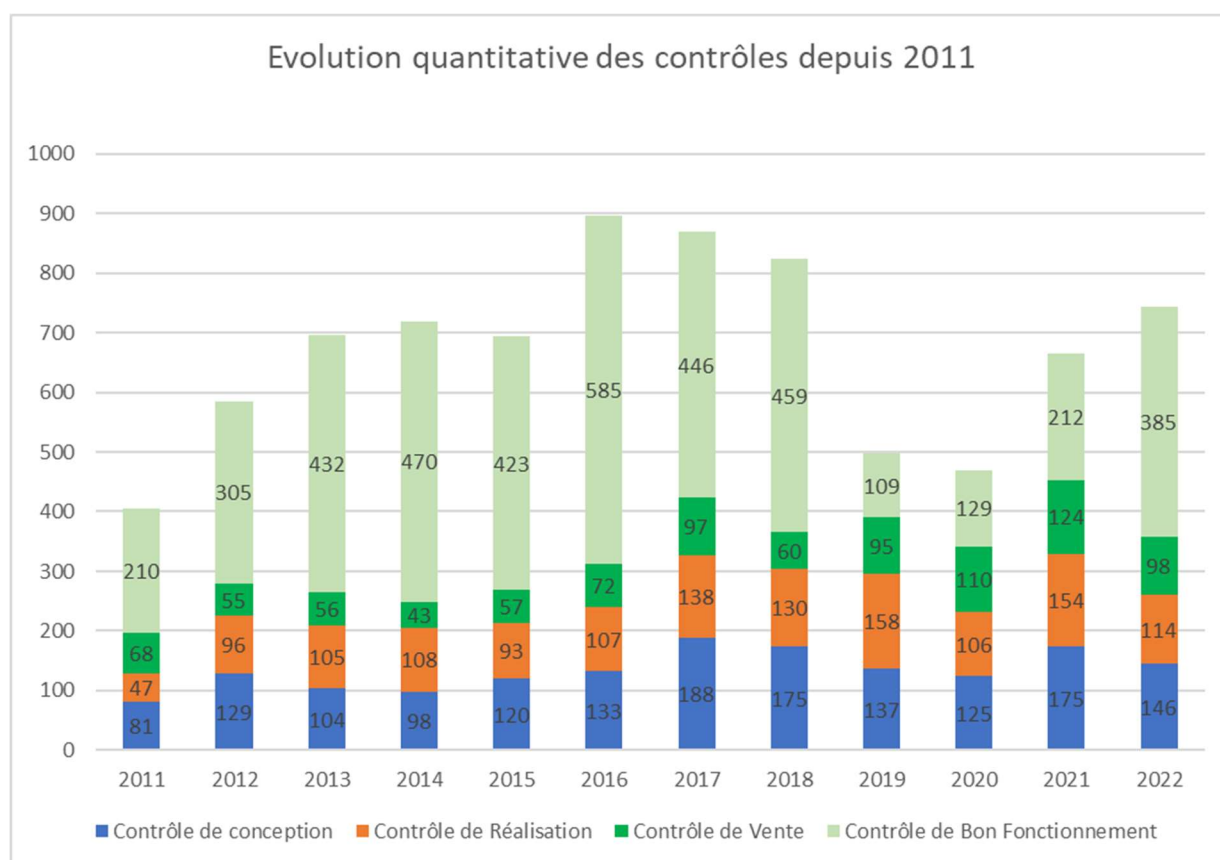
Nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune en 2022



2. Activités du service

Evolution des contrôles depuis la création du SPANC :

	Contrôle de Conception	Contrôle de Réalisation	Contrôle de Vente	Contrôle de Bon Fonctionnement
2011	81	47	68	210
2012	129	96	55	305
2013	104	105	56	432
2014	98	108	43	470
2015	120	93	57	423
2016	133	107	72	585
2017	188	138	97	446
2018	175	130	60	459
2019	137	158	95	109
2020	125	106	110	129
2021	175	154	124	212
2022	146	114	98	385

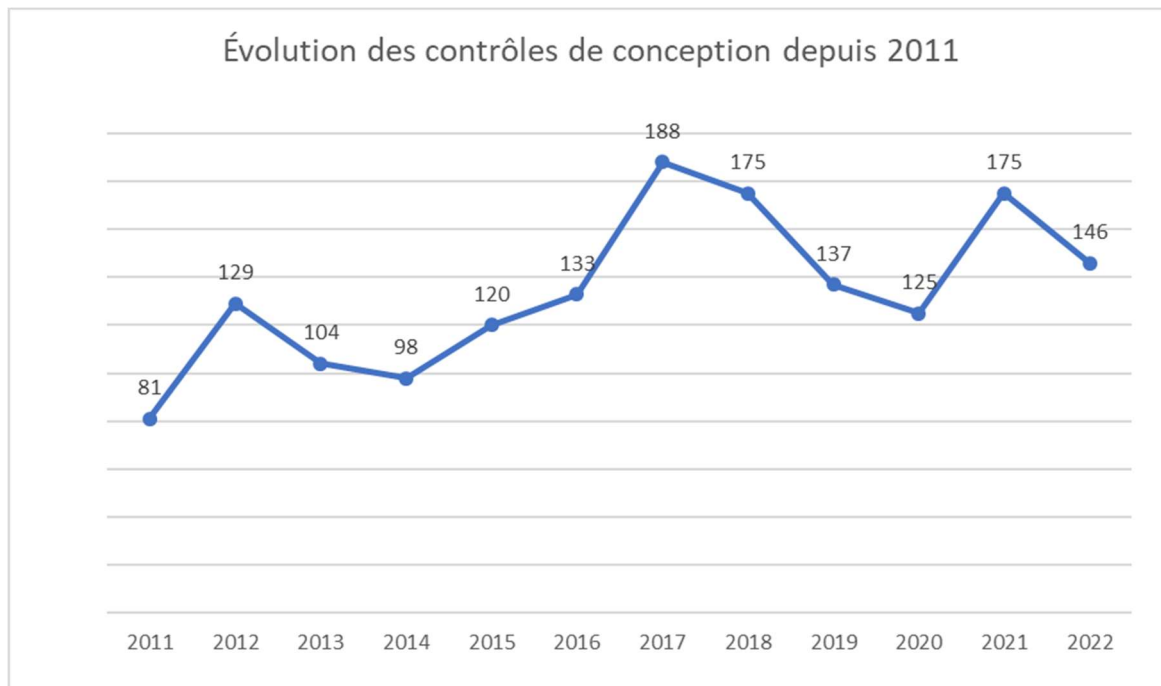


2.1. Les contrôles des installations neuves et réhabilitées

2.1.1 Les contrôles de conception

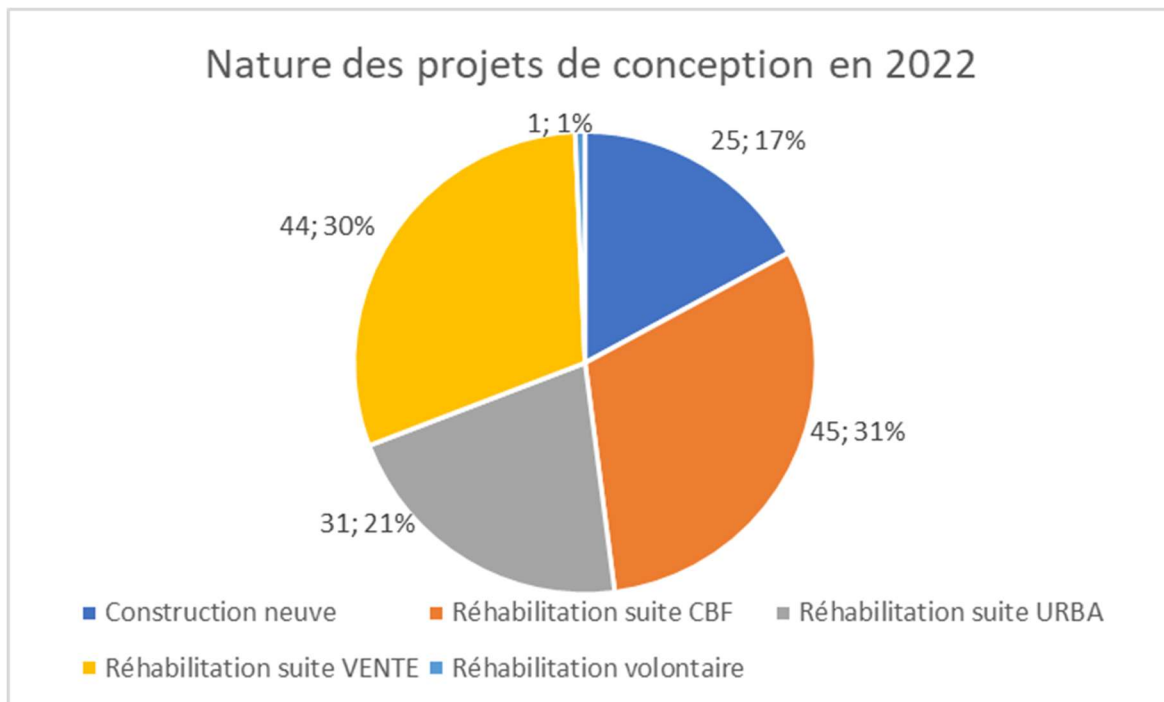
La mission de contrôle de conception est réalisée dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de l'installation existante.

Le SPANC vérifie l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire et préalablement réalisée par un bureau d'études.



En 2022, 146 projets de conception ont été instruits. Le chiffre est en baisse par rapport à 2021 mais le nombre de validation reste correct. 2021 était une année marquée par une forte activité en raison de la crise sanitaire de 2020 qui avait mis à l'arrêt quelques projets.

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés en « Conforme » ou « Conforme avec réserves ». Généralement, si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.



83 % des projets concernent des travaux de mises aux normes de l’installation existante.

Les mises aux normes sont majoritairement liées à une obligation réglementaire accompagnée d’un délai de travaux : elles font suite aux contrôles de bon fonctionnement dans 31 % des cas et aux contrôles réalisés dans le cadre des ventes pour 30 % des contrôles.

Les projets classés « réhabilitation suite URBA » sont majoritairement des projets d’extension d’habitations existantes qui font l’objet d’un permis de construire. Les assainissements existants de ces habitations étaient non conformes et le permis ne peut être accordé que si la réhabilitation de l’installation d’assainissement est envisagée.

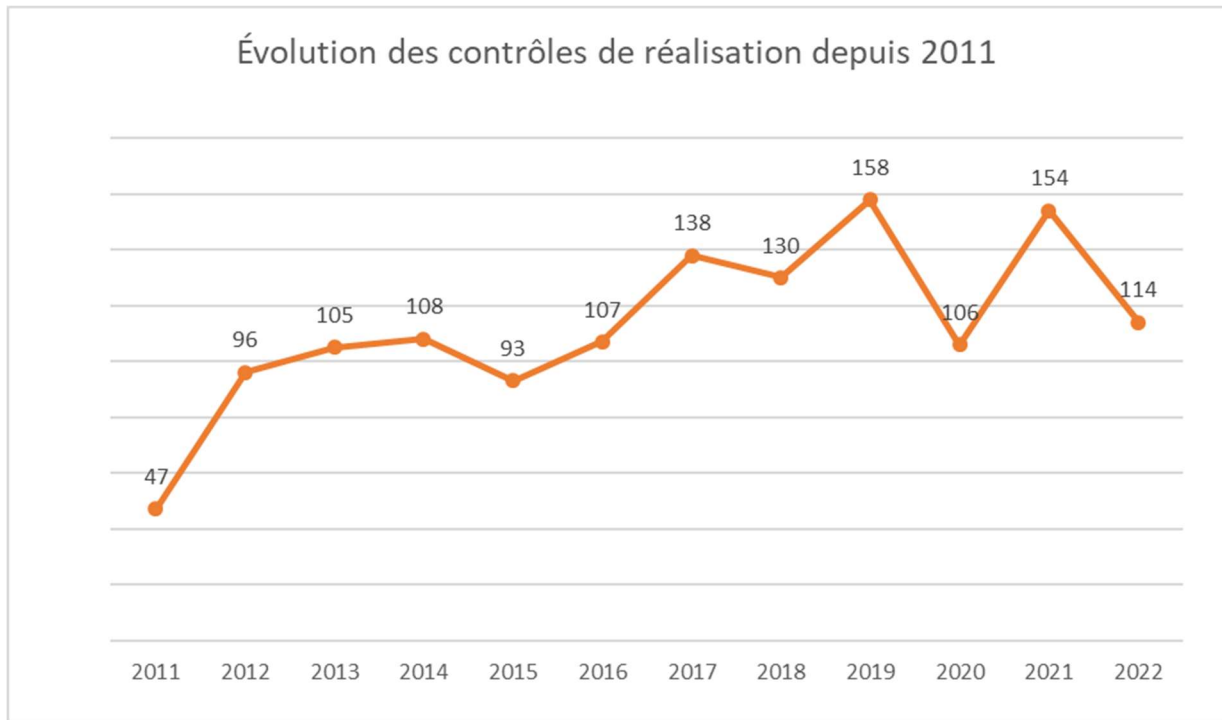
Les projets classés « Construction neuve » sont des constructions de maisons sur des terrains nus ou la transformation d’une grange en habitation.

2.1.2 Les contrôles de réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations, à la demande du propriétaire ou de l’entreprise de travaux. Il a pour objet de s’assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l’installation ;
- repérer l’accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.



En 2022, le nombre de réalisation est en baisse par rapport à 2021 mais 2021 était une année marquée par une activité importante en raison du rattrapage du retard pris par certains entrepreneurs suite aux différentes périodes de confinement (crise sanitaire du covid-19).

La baisse du nombre de contrôle de 2022 est peut-être également liée à l'augmentation du coût des travaux.

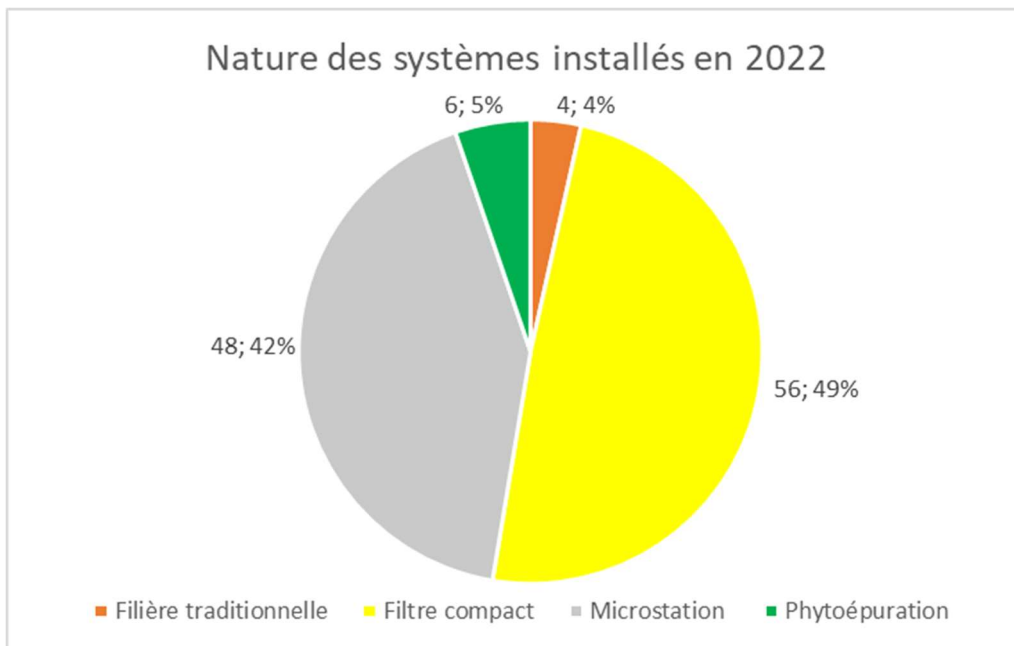
Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages et les filtres à sables qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :

- les microstations fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée ;
- les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
- les filtres plantés.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.



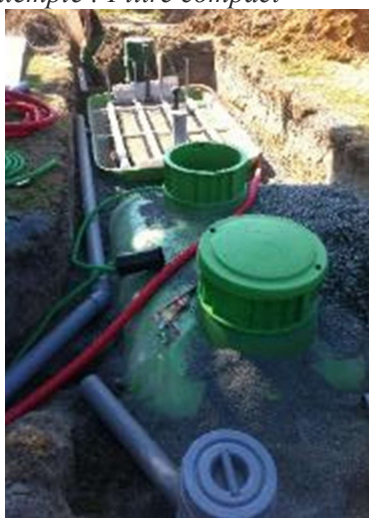
Les filières traditionnelles, historiquement installées, représentent uniquement 4 % (chiffre identique en 2021).

Les filières agréées représentent 96% des installations, majoritairement des filtres compacts et des microstations. La faible emprise au sol de ces systèmes semble appréciée par les propriétaires car la surface disponible pour l'implantation des ouvrages est souvent limitée. Les parcelles à construire sont souvent de faible superficie et lors des réhabilitations les propriétaires souhaitent limiter l'impact sur les aménagements existants.

Le filtre compact est le système le plus posé : 49 % en 2022 contre 40 % en 2021.

Les coûts d'entretien et de fonctionnement de ces ouvrages sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). La pose est également en augmentation peut-être en raison de la possibilité de solliciter, par les propriétaires auprès de leur banque, un prêt à taux zéro pour le financement des travaux d'assainissement. Ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

Exemple : Filtre compact



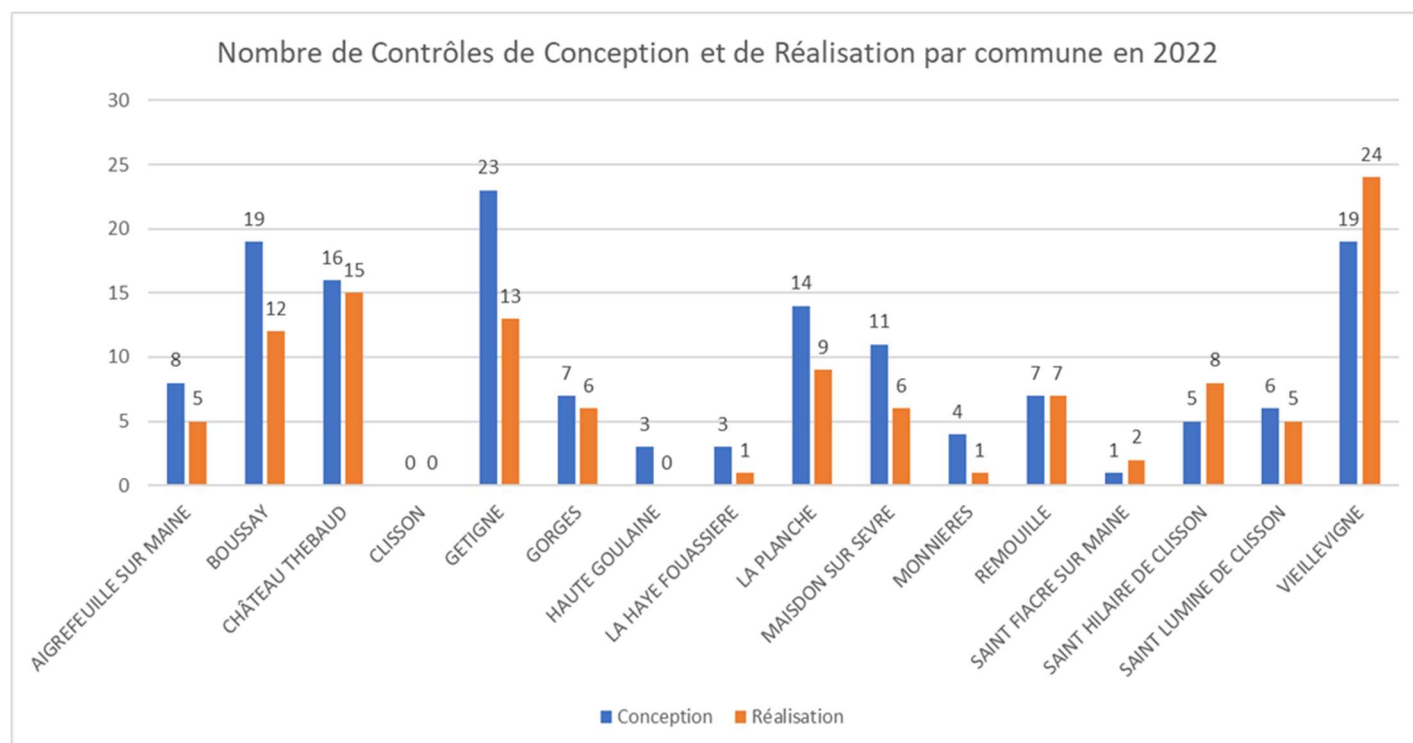
Microstation



Filtre à sable vertical drainé



2.1.3 Les contrôles de conception et réalisation réalisés par commune.



Les communes pour lesquelles le nombre de contrôles est le plus élevé correspondent aux communes qui ont une part du parc d'installations la plus importante.

Commune	Nombre d'installations	% du parc
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	195	4,3%
BOUSSAY	381	8,3%
CHATEAU-THEBAUD	511	11,2%
CLISSON	22	0,5%
GETIGNE	396	8,7%
GORGES	284	6,2%
HAUTE-GOULAIN	171	3,7%
LA HAIE-FOUASSIERE	64	1,4%
LA PLANCHE	411	9,0%
MAISON-SUR-SEVRE	354	7,7%
MONNIERES	88	1,9%
REMOUILLE	255	5,6%
SAINTE-FIACRE-SUR-MAINE	141	3,1%
SAINTE-HILAIRE-DE-CLISSON	186	4,1%
SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	316	6,9%
VIEILLEVIGNE	795	17,4%
Total général	4570	100

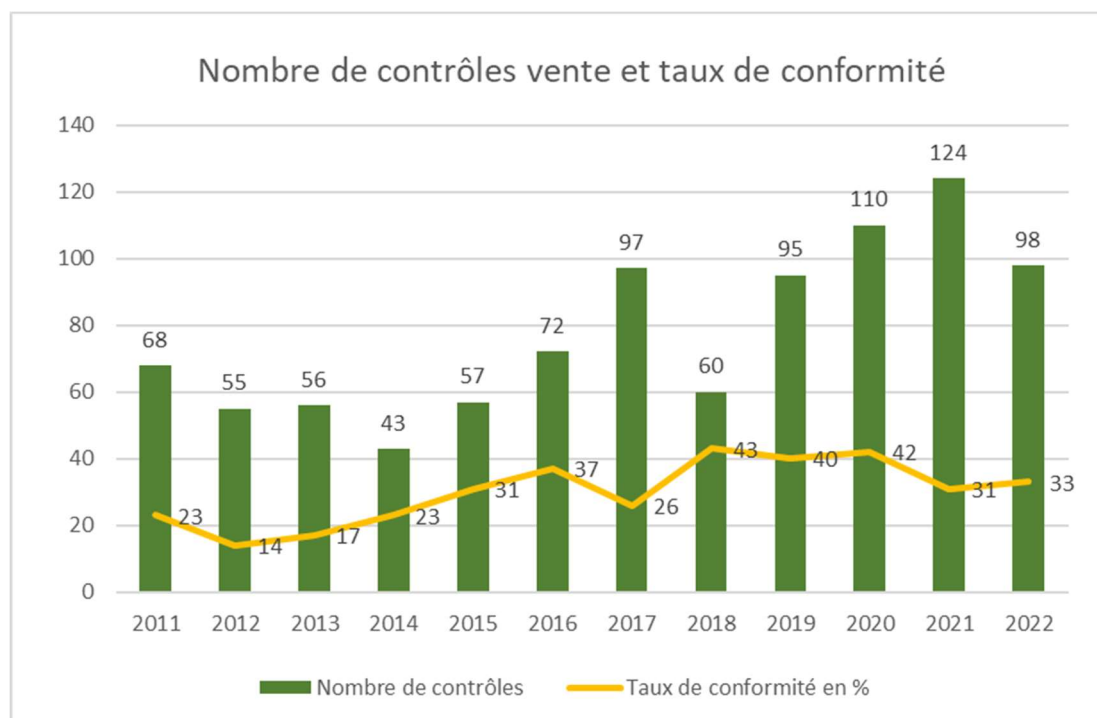
2.2. Les contrôles des installations existantes

2.2.1 Les contrôles de vente

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de vente de tout ou partie d'immeuble à l'usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la mise aux normes de son installation dans un délai d'1 an après la vente.



98 contrôles réalisés en 2022 dans le cadre d'une vente immobilière.

Baisse du nombre des contrôles réalisés en 2022 par rapport aux 2 années précédentes probablement en lien avec la baisse des transactions immobilières et à l'augmentation du nombre de contrôle de bon fonctionnement où le rapport de visite délivré, valable 3 ans, peut être annexé à l'acte de vente.

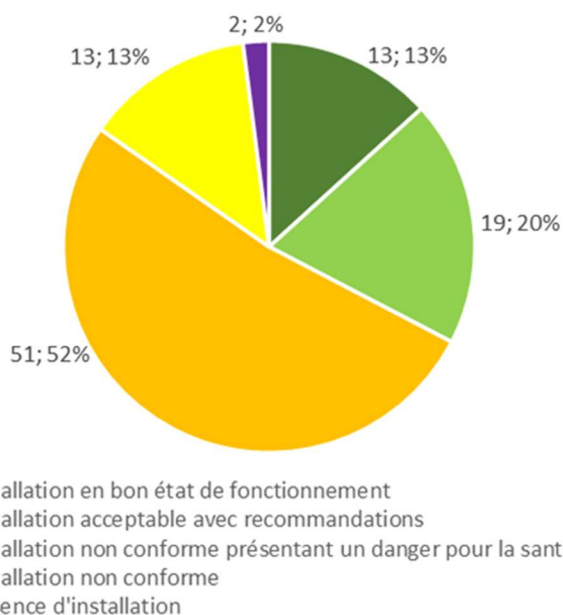
Le taux de conformité des installations contrôlées reste faible : 33 %.

Un arrêté en date du 27 avril 2012 relatif à une modification de la mission de contrôle des installations l'assainissement non collectif est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012. Ce texte a pour but de simplifier et d'harmoniser les modalités de ces contrôles, tout particulièrement en proposant une grille de jugement nationale (arbre de décision).

Les différentes conclusions émises par le SPANC relatives au fonctionnement et à la conformité de l'installation sont les suivantes :

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification	Délais des travaux
F1	Installation ne présentant pas de défaut	Installation au fonctionnement satisfaisant	Entretien à poursuivre.
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement.	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais
F3	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux environnementaux.	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages. OU Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux sanitaires.	Installation non conforme présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F5	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme : incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.	Travaux dans les meilleurs délais

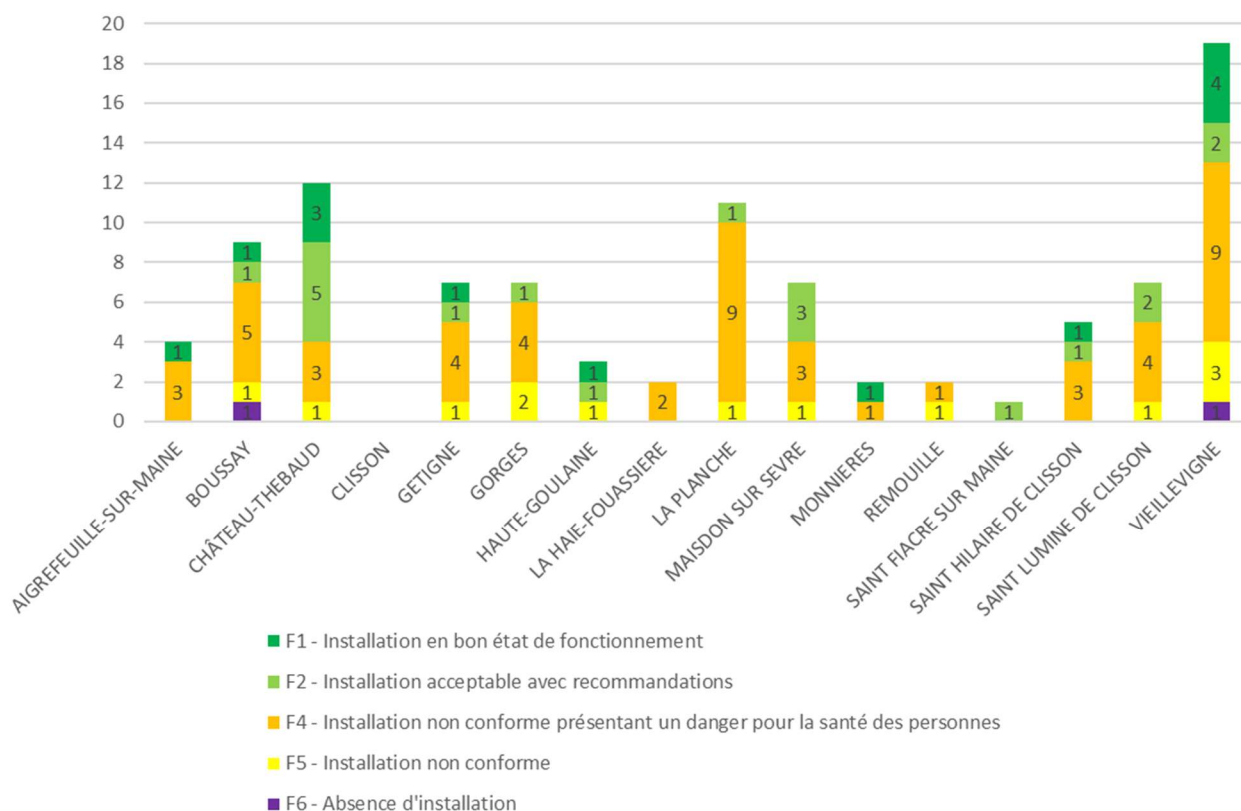
Nature des conclusions des contrôles ventes en 2022



33 % des installations contrôlées en 2022 ont été diagnostiquées en bon état de fonctionnement ou acceptables avec recommandations.

Pour les 67% d'installations non conformes, l'acquéreur doit donc procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte de vente définitif.

Nature des conclusions des contrôles par commune



Nombre de contrôles de ventes réalisés chaque année, depuis l'obligation réglementaire, et taux de conformité des installations :

Contrôles de ventes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles	68	55	56	43	57	72	97	60	95	110	124	98
Nombre d'installations contrôlées conformes	16	8	10	10	18	27	26	26	38	47	39	32
Taux de conformité en %	23	14	17	23	31	37	26	43	40	42	31	33

Mise en conformité des installations non conformes, depuis 2011, suite au diagnostic vente :

Année de réalisation du contrôle	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre de contrôles	68	55	56	43	57	72	97	60	95	110	124	98	935
Conclusion Non Conforme	52	47	46	33	39	45	71	34	57	63	85	66	638
Demandes de réhabilitation	39	29	34	22	25	32	45	24	36	33	45	13	377
% demandes de réhabilitation	75%	62%	74%	67%	64%	71%	63%	71%	63%	52%	53%	20%	59%
Réalisations faites	34	27	31	18	26	30	37	24	29	25	25	3	309
% réalisations faites	65%	57%	67%	55%	67%	67%	52%	71%	51%	40%	29%	5%	48%

Depuis 2011, 48 % des installations diagnostiquées non conformes suite à une vente ont été réhabilitées.

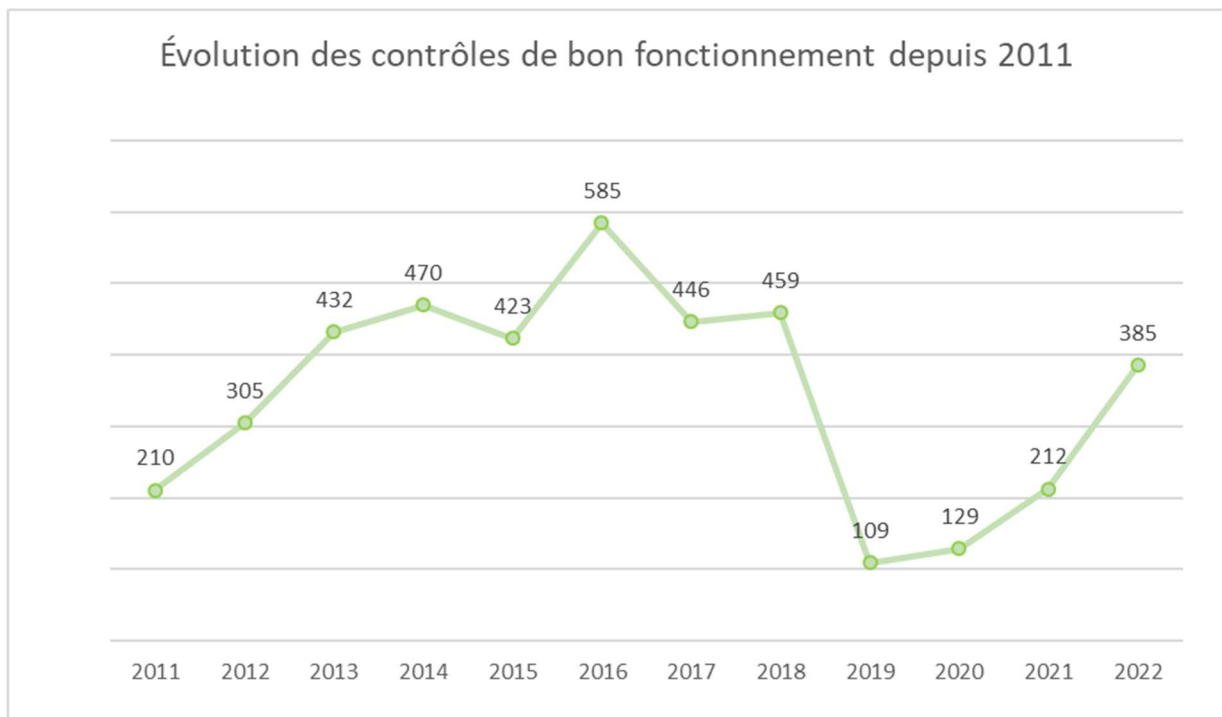
2.2.2 Les contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

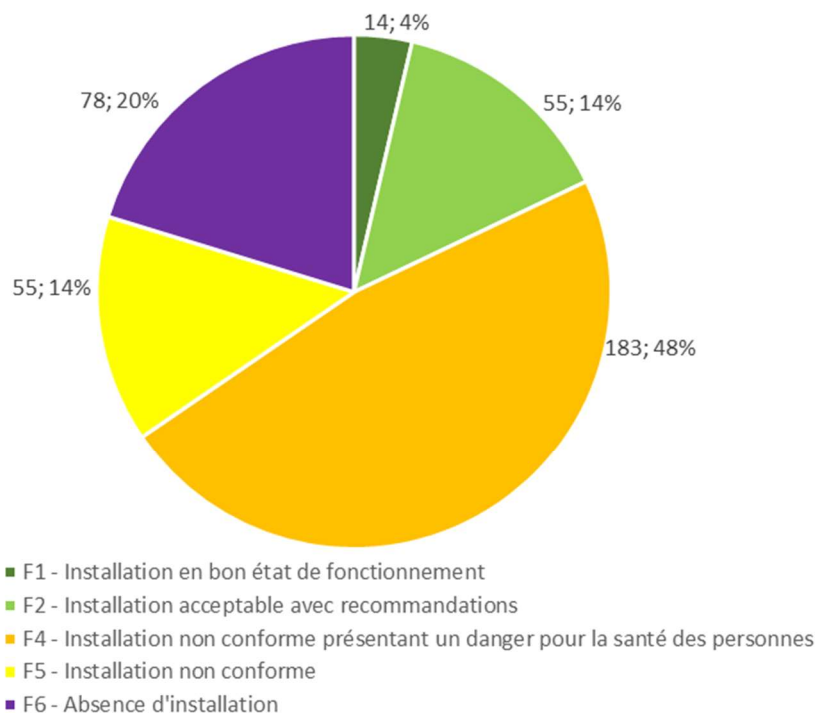
La périodicité du contrôle est fixée selon l'impact des installations d'assainissement non collectif, au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires, constaté lors d'un précédent contrôle :

Classement CSMA	Délais des travaux	Périodicité du contrôle
F1	Entretien à poursuivre.	9 ans
F2	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais	9 ans
F3	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.	4 ans
F4	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.	4 ans
F5	Travaux dans un délai de 1 an si vente.	9 ans
F6	Travaux dans les meilleurs délais	1 an
Installations soumises à travaux suite à une vente immobilière	Travaux dans un délai de 1 an après l'acte de vente	1 an



385 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2022, soit une augmentation qui a presque doublé par rapport à 2021 afin de respecter progressivement la périodicité des contrôles établie.

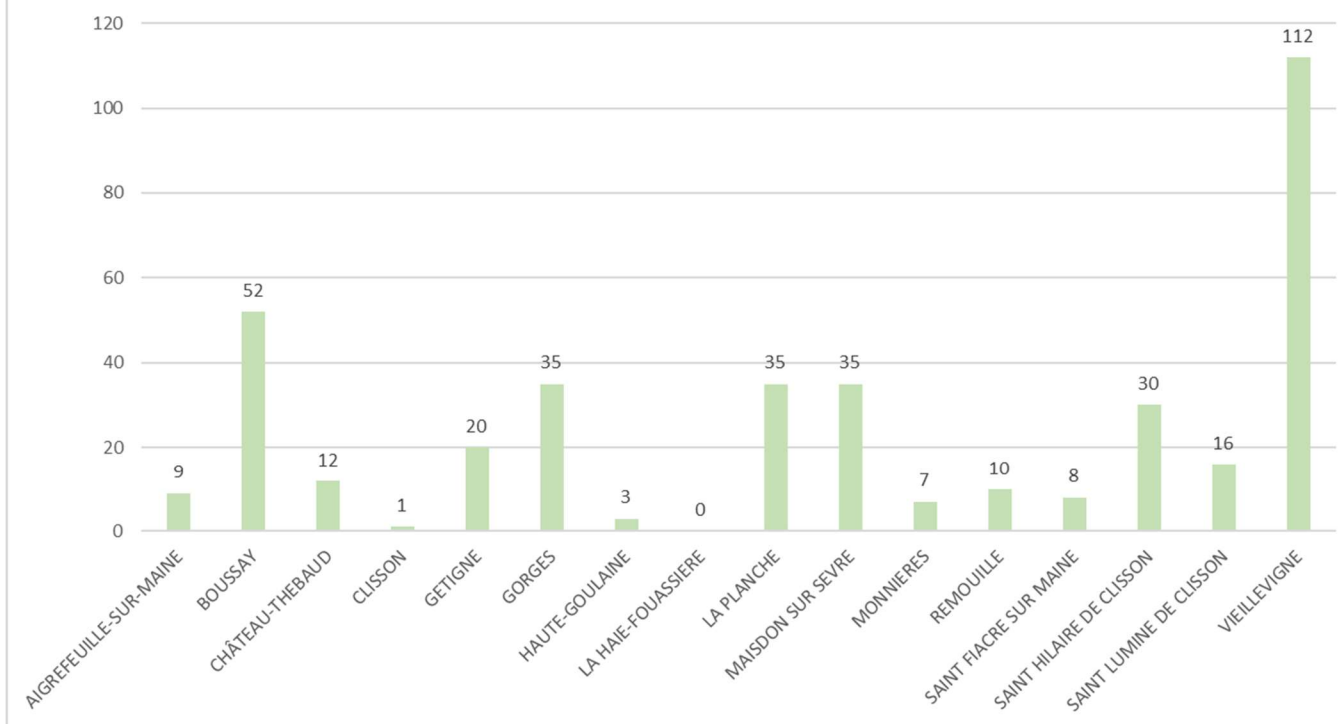
Nature des conclusions des contrôles de bon fonctionnement en 2022



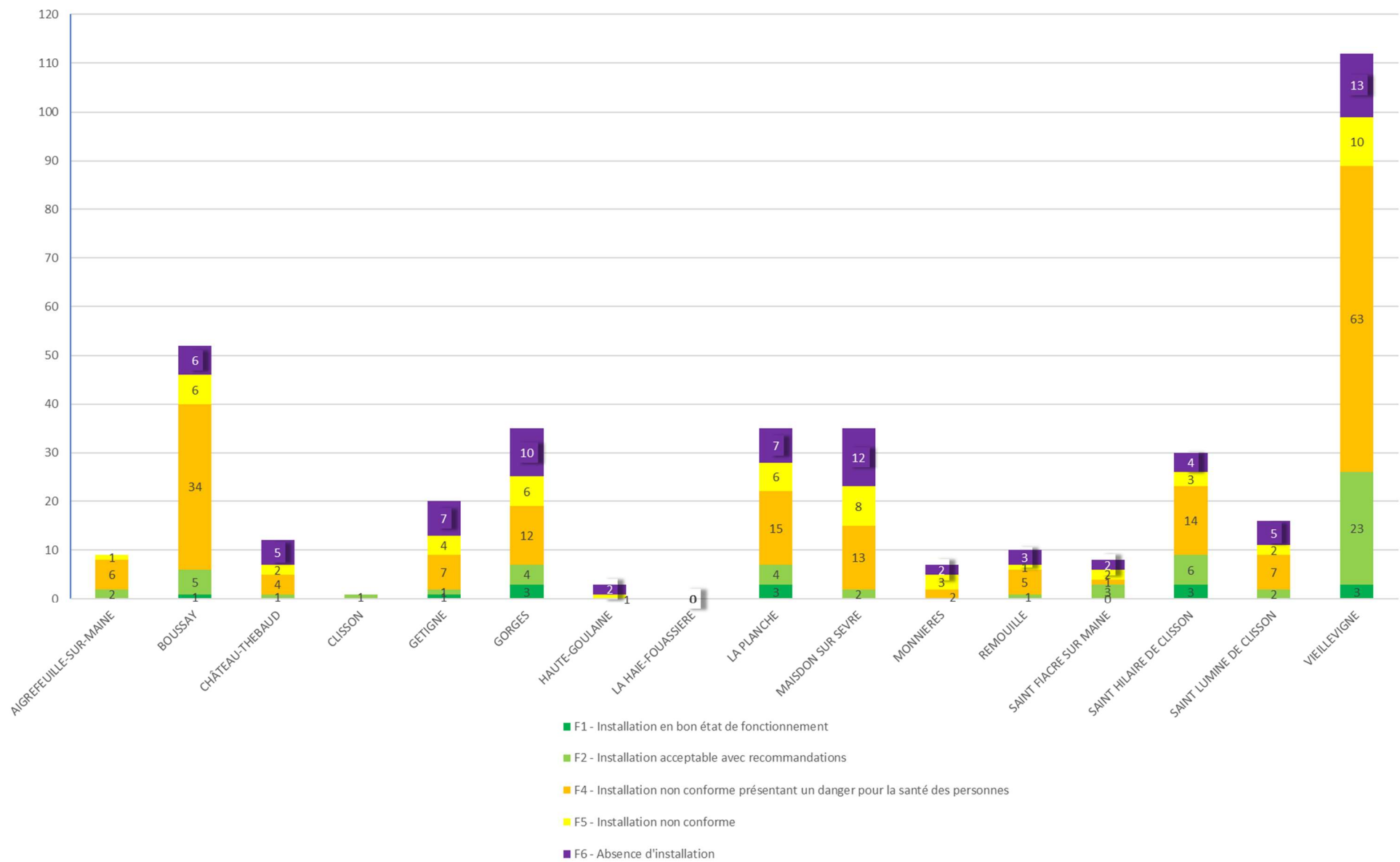
Sur les 385 contrôles réalisés en 2022, 82 % des installations sont non conformes dont 68 % ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais ou au plus tard sous 4 ans (installations classées F6 et F4)

Le nombre de non-conformités est élevé car beaucoup d'installations non conformes suite vente ont été reconstruites ainsi que des habitations déjà contrôlées en absence d'installations.

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022 par commune



Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022 par commune et par nature de conclusions



3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Taux de conformité 2022 des dispositifs d'assainissement non collectif :

	Total	Réalisation	Bon fonctionnement	Vente
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	2195	867	1080	248
Nombre total d'installations contrôlées	4422	964	3037	421
Taux de conformité	49,6%			

Le taux de conformité progresse. En 2020 il était de 46 %, et de 48% à mi-2021.

L'objectif défini par les élus dans le projet de territoire est d'atteindre 60% de conformité à l'échéance 2027.

4. Budget du SPANC

4.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour 2022 sont les suivants :

Tarifs au 01/01/2022	Installation inférieure à 20EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves	Contrôle Conception 95 € Contrôle Réalisation 115 €	Contrôle Conception 155 € Contrôle Réalisation 245 €	Contrôle Conception 190 € Contrôle Réalisation 390 €
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	40 €/an	45 €/an	51 €/an
Tarifs des autres prestations	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 185 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 260 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 335 €

Les tarifs applicables pour 2023 restent inchangés sauf pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes :

Tarifs au 01/01/2023	Installation inférieure à 20EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	45 €/an	50 €/an	55 €/an

4.2. Compte administratif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	19 048,80 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	162 577,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 377,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 040,98 €
67 - Charges exceptionnelles	2 759,23 €
Total DEPENSES	196 803,65 €

RECETTES	
013 - Atténuations de charges	2 298,08 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations 7062 – Redevances Assainissement Non Collectif : 109 448,69 € 7081 – Services exploités intérêt du personnel : 32 554,24 €	142 002,93 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,24 €
Total RECETTES	144 302,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total DEPENSES	25 750,57 €
Total RECETTES	10 791,05 €

4.3. Les aides financières de la collectivité

Afin de faciliter la remise aux normes du parc d'assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération dispose d'un programme d'aide financière en faveur des particuliers relevant du SPANC. L'enveloppe annuelle s'élève à 35 000 €.

2 participations possibles de la collectivité, sous réserve de justifier de critères cumulatifs :

- une subvention au taux de 35 % des travaux de mise en conformité facturés dans la limite d'un plafond de subvention de 3 500 € pour les propriétaires dont le montant de ressources ne dépasse pas les montants plafonds «ménages très modestes» de l'ANAH ;
- une subvention au taux de 25 % des travaux de mise en conformité facturés dans la limite d'un plafond de subvention de 2 500 € pour les propriétaires dont le montant de ressources ne dépasse pas les montants plafonds «ménages modestes» de l'ANAH.

Les aides financières versées en 2022 :

COMMUNE	Année de validation du dossier	Montant Total des travaux	Montant de l'aide versée par CSMA
AIGREFEUILLE SUR MAINE	2021	9 550,20 €	3 342,00 €
AIGREFEUILLE SUR MAINE	2022	9 288,00 €	3 250,00 €
BOUSSAY	2021	9 921,56 €	3 472,00 €
GETIGNE	2021	7 480,99 €	1 870,00 €
GETIGNE	2022	7 204,07 €	2 521,42 €
GETIGNE	2022	10 573,20 €	3 500,00 €
LA PLANCHE	2021	11 440,62 €	2 500,00 €
MAISDON SUR SEVRE	2021	10 487,73 €	2 500,00 €
VIEILLEVIGNE	2022	9 230,08 €	2 307,00 €
Total		85 176,45 €	25 262,42 €

En 2022, 9 réhabilitations d'installation ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total versé de 25 262,42 €.

La moyenne du coût des travaux s'élève à 9 464 €.

9 dossiers de demande d'aides ont été validés en 2022 (dont 4 ont perçu l'aide en 2022) mais 1 dossier a été annulé en raison de la vente du logement.

4.4. Présentation des projets du service

Le 14 décembre 2021, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et appliquent aux propriétaires, **en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100 %.**

Fin décembre 2022, 52 dossiers ont fait l'objet d'un envoi d'un courrier en recommandé aux propriétaires d'un logement non équipé d'une installation d'assainissement (classée F6).

Ce courrier rappelle l'obligation de mise aux normes de l'installation et le paiement d'une pénalité financière de 720 € dans un délai d'1 an à compter de la date d'émission de ce courrier à défaut de travaux réalisés et contrôlés par le SPANC.

En août 2023, aucune installation n'a été réhabilitée et seuls 13 projets ont été instruits.

Le règlement de service du SPANC prévoit également une procédure de contrôle et de majoration de la redevance si des travaux ne sont pas réalisés sur une installation non conforme suite à une vente immobilière.

En 2023, environ 90 dossiers seront concernés par l'envoi d'un courrier en recommandé aux nouveaux propriétaires d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non conforme. Le paiement d'une

pénalité financière de 810 € dans un délai d'1 an à compter de la date d'émission de ce courrier sera appliqué à défaut de travaux réalisés et contrôlés par le SPANC.